Groupe de travail

Régime indemnitaire des personnels affectés dans les recettes interrégionales

3 novembre 2016

Déclaration préalable

Une fois de plus, vous utilisez une méthode éhontée en soumettant à la discussion l'augmentation de la prime comptable versée aux agents des futures recettes interrégionales alors qu'il ne s'agit que de ventiler les économies budgétaires de façon injuste et préjudiciable aux missions des agents des recettes, notamment le pôle recouvrement.

Ce dispositif se fait au prix de la restructuration du réseau comptable, mesure numéro 11 du PSD que l'ensemble des OS condamne, et des suppressions massives d'emplois douaniers.

La CGT condamne avec fermeté cette méthode qui ne résout en rien la problématique de rémunération des douaniers (gel du point d'indice pendant plus de 5 ans) et pire encore qui accentue les disparités puisque deux régimes indemnitaires distincts seront appliqués au sein de ce même réseau comptable, un régime indemnitaire pour les RI et un régime indemnitaire pour les RR.

La CGT exige que l'ensemble des gains réalisés dans le cadre des restructurations soit redistribué de manière juste à l'ensemble de la communauté douanière.

Dans le cas du Réseau Comptable, la CGT porteuse des revendications des agents des recettes exige le doublement de la prime comptable.

La question de la pérennisation de la rémunération des agents restructurés des recettes régionales se pose.

La CGT exige, pour le moins, le maintien du niveau de rémunération au-delà du dispositif de la garantie de rémunération.

Concernant le cas particulier des agents actuellement intégrés au sein des pôles « marchandises saisies » des recettes régionales, la CGT exige le maintien de la prime comptable (intégrant évidemment l'augmentation revendiquée précédemment) : à responsabilité et travail égal, traitement égal.

Montreuil, le 3 novembre 2016